

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept juin à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2019

OBJET :

**Natation scolaire Mai/Juin 2019 : Convention relative à l'organisation de
l'enseignement de la natation à l'école**

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , M. Frédéric LOUCHE , M. Julien NANTAS , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Bernard BOHAIN , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Michel BERAUD procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Françoise DUSSEY procuration à M. François ZAMPA, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Maurice MARCHETTI procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD

Absent(s) :

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Claude FACHE, Mme Elsa FERRERO, Mme Maryvonne GRENIER, M. Mickaël GUITTARD, M. Michel GAY-PARA, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Martine PAUL, M. Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Lors du Conseil Communautaire du 20/09/2018, la compétence "Gestion Natation Scolaire" a été maintenue au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Cette année, il est proposé de réaliser toutes les séances de natation scolaire du 27 mai au 28 juin 2019 à la piscine municipale de Tallard

La Ville de Tallard met à disposition son établissement nautique sur cette période par la signature d'une convention avec notamment la Communauté d'Agglomération et l'Inspection d'Académie des Hautes-Alpes.

De son côté, la Communauté d'Agglomération recrute un MNS (Maître Nageur Sauveteur) ou BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) chargé de la surveillance pendant toute la période.

L'ensemble des élèves bénéficie de l'équivalent de 8 séances de natation de 45 minutes chacune.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance prend en charge les frais de fonctionnement de la piscine (Salaires + charges du MNS (Maître Nageur Sauveteur) ou BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) qui seront ensuite facturés à la Commune de Valserres et au Collège Marie MARVINGT sur la base d'un forfait prévu dans la convention.

Pour ce qui la concerne, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance prend en charge les frais de fonctionnement de la piscine (électricité, gaz, produits de traitement de la piscine et des sanitaires, entretien des sanitaires extérieurs à raison d'une heure par semaine, analyses de l'eau, contrat Locapass et bouteille d'oxygène), qui seront remboursés à la Ville de Tallard.

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance prend en charge les frais de transport des élèves des écoles de son territoire. Ces frais seront ensuite remboursés à la Communauté d'Agglomération par les communes bénéficiant de la prestation.

Décision :

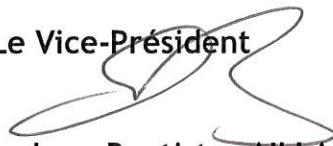
Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Services à la Population et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 04 juin 2019.

Article 1 : d'organiser l'activité de natation scolaire pour 2019 dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation à l'école annexée ainsi que tout autre document nécessaire à l'organisation de cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 48

Le Vice-Président



Jean-Baptiste AILLAUD

Transmis en Préfecture le : 27 JUIN 2019
Affiché ou publié le : 27 JUIN 2019

INSPECTION ACADEMIQUE DES HAUTES-ALPES

CIRCONSCRIPTION GAP 1

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION A L'ECOLE**

Mai - Juin 2019

Entre :

La **Commune de TALLARD**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Michel ARNAUD, sise 1 Place Charles de Gaulle à TALLARD (05130), dûment habilité par délibération du

Et :

La **Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Roger DIDIER, sise Campus des 3 Fontaines - 2 Ancienne Route de Veynes à GAP (05000), dûment habilité par délibération du

Et :

L'**Education Nationale**, représentée par Laurent PETER, Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription Gap 1,

Et :

La **Commune de VALSERRES**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Yves JAUSSAUD, sise Le

Village à VALSERRES (05130), dûment habilité par délibération du

Et :

Le Collège Marie MARVINGT, représenté par M. Michel CHARLET, sis à TALLARD (05130), dûment habilité par délibération du

Préambule :

La Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE est compétente pour organiser la natation scolaire sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Commune de TALLARD-BARCILLONNETTE. A ce titre, les parties se sont rapprochées pour fixer les modalités d'organisation de cette activité pour l'année scolaire 2018-2019.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 :

L'enseignement de la natation scolaire notamment pour les écoles primaires de Sigoyer, Neffes, La Saulce, Lardier, Curbans, Claret, Jarjayes, Sainte Agnès et Saint Exupéry de Tallard, Valserres et le collège de Tallard est autorisé pour la période suivante :

- Du 27 mai au 28 juin 2019 inclus, à la piscine municipale de la commune de Tallard, selon projet de planning joint à la présente.

Article 2 :

L'accès de l'établissement scolaire à la piscine pourra être différé par décision de la commune de Tallard, en sa qualité de propriétaire-gestionnaire des installations et équipements , en raison d'événements, d'incidents ou de contraintes techniques non prévus lors de l'établissement du calendrier d'occupation ; en ce cas, la direction de l'établissement scolaire sera prévenue par tout moyen, dans les meilleurs délais.

Article 3 :

Un personnel titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N. assurera la surveillance générale du bassin. Ce personnel sera mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Article 4 :

L'enseignement de la natation scolaire (maternelle, élémentaire, collège et lycée) est organisée conformément aux circulaires ministérielles n°92-196 du 3 juillet 1992 (intervenants extérieurs), modifiées par la circulaire n°2004-139 du 13 juillet 2004, n°99-136 du 21 septembre 1999 (sorties scolaires) et à la circulaire ministérielle n° 2011-090 du 7 juillet 2011 définissant les conditions pratiques de mise en œuvre de l'enseignement de la natation et notamment:

- ➔ Les qualifications requises pour l'encadrement.
- ➔ Les taux d'encadrement de l'activité.
- ➔ La surveillance de l'activité.
- ➔ Le cas particulier des bassins d'apprentissage.

Article 5 :

La répartition des responsabilités entre les parties sera réglée conformément aux dispositions de la circulaire sus visée, prise en son article 4.

Le port de bonnets de couleur complété par le document de suivi du nombre de chaque groupe par le M.N.S. renforce la sécurité des élèves.

Article 6 :

1°) La Commune de Tallard mettra à disposition la piscine municipale pour l'activité de natation scolaire. Elle stockera le matériel acheté par la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE pour cette activité.

2°) La Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE remboursera à la Commune de Tallard les frais de fonctionnement de la piscine liés à cette activité (électricité, gaz, produits de traitements de la piscine et des sanitaires, entretien des sanitaires extérieurs à raison d'une heure par semaine, analyses de l'eau, contrat locapass et bouteilles d'oxygène). Un état de frais sera réalisé par la commune de Tallard et détaillera la nature des frais et les montants correspondant à chaque poste. Cet état permettra l'élaboration d'un titre exécutoire pour le paiement.

3°) L'accès à la piscine municipale de la Commune de Tallard pour la pratique de la natation scolaire sera gratuit pour les écoles suivantes : Tallard (Saint Exupéry et Saint Agnès), Sigoyer, Neffes, La Saulce, Lardier, Curbans, Claret, Jarjayes. Les frais de transport seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE avec remboursement par les Communes concernées (exceptée Curbans qui dispose de son propre transport).

4°) Dans le cadre de la présente convention, et pour permettre l'organisation de l'activité natation scolaire, la commune de Tallard :

- s'engage à mettre à disposition sa piscine municipale et ses installations annexes ; ainsi que le matériel nécessaire à l'apprentissage de la natation,
- la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance s'engage quant à elle à salarier et à mettre à disposition un agent titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N. qui assurera la surveillance générale du bassin pendant les séances.

en contrepartie, la commune de Valserres s'engage à rembourser :

- **à la Commune de Tallard :** les frais de fonctionnement de la piscine liés à cette activité (électricité, gaz, produits de traitements, entretien des sanitaires extérieurs à raison d'une heure par semaine), sur la base d'un forfait de 42 € TTC par séance (hors frais de transport). Selon le planning prévisionnel de l'activité tel qu'annexé à la présente, le montant total du **forfait** pour l'école concernée est ainsi fixé à 42 € x 8 séances soit 336 € TTC (**séances annulées comprises**).
- **à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance :** les frais de fonctionnement relatif à la mise à disposition du personnel titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N, affecté à la surveillance générale du bassin pendant les séances ; sur la base d'un forfait de : 25,00€ TTC par séance. Selon le planning prévisionnel de l'activité tel qu'annexé à la présente, le montant total du **forfait** pour l'école concernée est ainsi fixé à 25,00€ x 8 séances soit 200,00€ TTC (**séances annulées comprises**).

La commune de Valserres conserve l'organisation des transports, et prendra directement en charge les frais correspondants.

Les « forfaits séances » rappelés précédemment seront réglés exclusivement par la Commune de Valserres, à la commune de Tallard (336 € TTC) et à la communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (200,00€ TTC). Les titres de recette correspondants seront adressés à la commune de Valserres, après la fin du programme de Natation scolaire.

4°) Dans le cadre de la présente convention, et pour permettre l'organisation de l'activité natation scolaire pour le Collège Marie MARVINGT, la commune de Tallard :

- s'engage à mettre à disposition sa piscine municipale et ses installations annexes ; ainsi que le matériel nécessaire à l'apprentissage de la natation,
- la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance s'engage quant à elle à salarier et à mettre à disposition un agent titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N. qui assurera la surveillance générale du bassin pendant les séances.

en contrepartie, le Collège Marie MARVINGT s'engage à rembourser :

- **à la Commune de Tallard** : les frais de fonctionnement de la piscine liés à cette activité (électricité, gaz, produits de traitements, entretien des sanitaires extérieurs à raison d'une heure par semaine), sur la base d'un forfait de 42,00€ TTC par séance (hors frais de transport). Selon le planning prévisionnel de l'activité tel qu'annexé à la présente, le montant total du **forfait** pour l'école concernée est ainsi fixé à 42 € x 4 séances soit 168 € TTC (**séances annulées comprises**).
- **à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance** : les frais de fonctionnement relatif à la mise à disposition du personnel titulaire du diplôme de M.N.S. ou du B.E.E.S.A.N, affecté à la surveillance générale du bassin pendant les séances ; sur la base d'un forfait de : 25,00€ TTC par séance. Selon le planning prévisionnel de l'activité tel qu'annexé à la présente, le montant total du **forfait** pour l'école concernée est ainsi fixé à 25,00€ x 4 séances soit 100,00€ TTC (**séances annulées comprises**).

Les « forfaits séances » rappelés précédemment seront réglés exclusivement par le Collège de Tallard, à la commune de Tallard (168,00 € TTC) et à la communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (100,00€ TTC). Les titres de recette correspondants seront adressés au Collège Marie MARVINGT, après la fin du programme de Natation scolaire.

Article 7 :

La présente convention est valable pour la période du 27 mai 2019 au 28 juin 2019 inclus.

Article 8 :

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre elles de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille par la partie la plus diligente.

Fait en cinq exemplaires,

à, le

Le Maire de Tallard

IEN Gap 1

M. ARNAUD

M. PETER

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Gap Tallard Durance

Le Maire de VALSERRES

M. DIDIER

M. JAUSSAUD

Monsieur Le Principal
du Collège Marie Marvingt de Tallard

M. CHARLET

